

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°6

Construction des zones à déchets verts de Chauv et Plancher-Bas - suite à classement sans suite des marchés précédents – validation avant-projet modifié et autorisation donnée au président pour la suite de la démarche de construction des 2 zones dont autorisation pour préparer, lancer les marchés et attribuer les marchés de travaux

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaients présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaients représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoît CORNU à François BRESSON,

Etaients Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaients Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaients également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29 | 29 | 19 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 19 | 0 | 0 |

Date de Convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 10 juillet 2023

DELIBERATION

Par délibération n°8 en date du 22 septembre 2022, le Président a été autorisé à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires en lien avec les marchés publics pour la construction des zones à déchets verts de Chaux et Plancher-Bas.

Pour la réalisation des études, le lancement des marchés publics de travaux et le suivi des chantiers, le SMICTOM s'est adjoint les services de Berest par un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

L'analyse des offres reçues lors de la 1^{ère} consultation, relative à la délibération n° 8 du 22 septembre 2022, a conduit à prendre les décisions détaillées ci-après :

Marché de construction de Chaux :

Le lot 1 et 2 sont déclarés sans suite pour infructuosité (offres inacceptables par rapport au budget voté).

Le lot 3 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, la déclaration en infructuosité des lots 1 et 2, implique un nouvel allotissement pour la suite de la procédure. De ce fait, le lot 3 étant étroitement lié à la réalisation des lots 1 et 2 et va faire l'objet d'un nouveau découpage dans les futurs marchés, il est donc impossible d'attribuer ce dit lot 3.

Marché de construction de Plancher-Bas :

Le lot 1, 2 et 3 sont déclarés sans suite pour infructuosité (offres inacceptables par rapport au budget voté).

Ces décisions ont été notifiées aux candidats le 29 juin 2023 par messagerie sécurisée

Suite au classement sans suite des 1^{ères} procédures, il est nécessaire de relancer les 2 procédures de construction des zones à déchets verts de Chaux et Plancher-Bas.

Les objectifs des constructions restent les mêmes :

- Améliorer la gestion des déchets verts,
- Réduire les tonnages de déchets verts collectés,

Cependant au regard des prix obtenus lors de la 1^{ère} consultation et des difficultés rencontrées par rapport à l'alimentation électrique du site de Chaux, des modifications sont apportées :

- Le marché de Chaux et le marché de Plancher-Bas sont découpés en 4 lots (au lieu de 3 initialement) :
 - Lot 1 : terrassement / génie Civil / voirie,
 - Lot 2 : réseaux secs,
 - Lot 3 : équipements métalliques,
 - Lot 4 : Clôtures et espaces verts.

- Pour le site de Chauv, le lot 2 – réseaux secs intègre un système d'alimentation électrique autonome afin de pallier aux difficultés rencontrées d'alimentation électrique du futur site. De ce fait, l'AVP est modifié (voir pièce annexe),
- Les plannings ont été revus, avec comme prévision une ouverture au public début juin 2024,
- Les estimations budgétaires des travaux des 2 sites sont revues :
 - o Le projet de Chauv, suite au classement sans suite de la 1^{ère} procédure, est évalué à 351 240.05 euros HT (+30.77%),
 - o Le projet de Plancher-Bas, suite au classement sans suite de la 1^{ère} procédure, est évalué à 334 076.43 euros HT (+22,59%) ;

Pour une meilleure réactivité et efficacité dans la construction des 2 zones, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des procédures nécessaires notamment de marchés publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 et au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE les AVP des 2 projets incluant des modifications pour Chauv,
- AUTORISE le Président à prendre, avec les 2 vice-présidents la totalité des autres décisions suivantes de construction des 2 zones étant entendu qu'un point de situation sera fait lors des comités syndicaux,
- AUTORISE le Président à signer un contrat de SPS avec le CDG90 pour le suivi de ces chantiers,
- AUTORISE le Président à signer les devis pour la réalisation des viabilisations des terrains avec les différents organismes concernés,
- DECIDE du lancement des procédures de mise en concurrence telle que décrit ci-avant suite à la déclaration sans suite des procédures précédentes,
- AUTORISE le Président à lancer les procédures de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ces consultations,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président
Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 07107123
Et de la publication le 10107123

